



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2025-175**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD ARCHIMEDE ET AVENUE ANDRE MARIE AMPERE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS France pour le compte d'EPAMARNE en date du 19 juin 2025 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement des abords du Pole Gare, boulevard Archimède et avenue André Marie Ampère, du 15 au 30 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement des abords du Pole Gare, boulevard Archimède et avenue André Marie Ampère, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 au 22 juillet 2025, avenue André Marie Ampère, au rond-point formé avec le boulevard Archimède :

- La circulation automobile sera interdite dans le sens venant de la rue Nelson Mandela vers le boulevard Newton, avec une déviation par l'itinéraire suivant : rue Nelson Mandela, boulevard Copernic, boulevard Archimède et boulevard Newton,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 30 juillet 2025, avenue André Marie Ampère, au rond-point formé avec le boulevard Archimède :

- La circulation automobile sera interdite dans le sens venant du boulevard Newton vers la rue Nelson Mandela, avec une déviation par l'itinéraire suivant : avenue André Marie Ampère, boulevard Newton, boulevard Copernic et rue Nelson Mandela,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise COLAS France en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France,
- RATP,
- TRANSDEV,
- UGAP,
- EpaMarne
- ARTELIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

25/06/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire  
  
Maud TALLET  


Le Maire,  
  
Maud TALLET  


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).